



Arrêté temporaire n°371
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

TRAVAUX SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC
RUES LECHAPTOIS ET DU DOCTEUR GEORGES AUGER

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

VU la demande en date du 23/10/2025 émise par l'entreprise FORLUMEN (ZAC BOLBEC / SAINT-JEAN 76210 SAINT JEAN DE LA NEUVILLE) représentée par M. Guillaume VION aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de création du réseau d'éclairage public souterrain avec la pose de nouveaux mâts et lanternes à l'aide d'une nacelle rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUES LECHAPTOIS et DU DOCTEUR GEORGES AUGER,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 10/11/2025 et jusqu'au 21/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliqueront :

- RUE LECHAPTOIS, tronçon compris entre les RUES EDOUARD DUPRAY et DU DOCTEUR GEORGES AUGER :

- La circulation sera alternée par des panneaux B15+C18 (classe II) ou par des feux tricolores (KR11) ;
- Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

- RUE DU DOCTEUR GEORGES AUGER, tronçon compris entre les RUES DES 7 CHEMINEES et LECHAPTOIS :

- La circulation sera alternée par des panneaux B15 + C18 (classe II) ou par des feux tricolores (KR11).

Article 2

Les lundi 27 et mardi 28 octobre 2025, la circulation des véhicules sera interdite, RUE LECHAPTOIS, tronçon compris entre les RUES EDOUARD DUPRAY et EUGENE LEMAITRE.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, de secours et de collecte des ordures ménagères (le mardi, jour de ramassage).

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise FORLUMEN.

La signalisation, le balisage et l'éclairage de sécurité seront assurés, de jour comme de nuit, par l'entreprise en charge du chantier et devront correspondre à la fiche CF22 du Manuel du chef de chantier. La signalisation devra être renforcée la nuit par un dispositif lumineux de type R2.

Article 4

M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 23 octobre 2025

Le Maire



Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- FORLUMEN

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.